

MAIRIE DE

SAINT THIBAUT DES VIGNES

77400 - Tél : 01.60.31.51.42

Fax : 01 64 02 80 58

N°2023-182

**ARRETE PORTANT UNE PERMISSION DE VOIRIE AUTORISANT L'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC RUE DU GRAND POMMERAYE LE SAMEDI 30 SEPTEMBRE 2023
DE 7H00 A 23H30
A L'OCCASION DE L'INAUGURATION DU SIETREM**

Le Maire de la Commune de SAINT THIBAUT DES VIGNES,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1, **Vu** le Code de la voirie routière,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ; **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

Vu la demande présentée le 03 Aout 2023, par laquelle le Syndicat mixte pour l'Enlèvement et le Traitement des REsidus Ménagers (**SIETREM**) sis 3 rue du Grand Pommeraye, sollicite l'autorisation temporaire d'occupation de voirie pour une manifestation – « INAUGURATION DU CENTRE DE TRI » en occupant le domaine public communal, rue du Grand Pommeraye 77400 Saint Thibault des Vignes, le samedi 30 septembre 2023 de 7h00 à 23h30

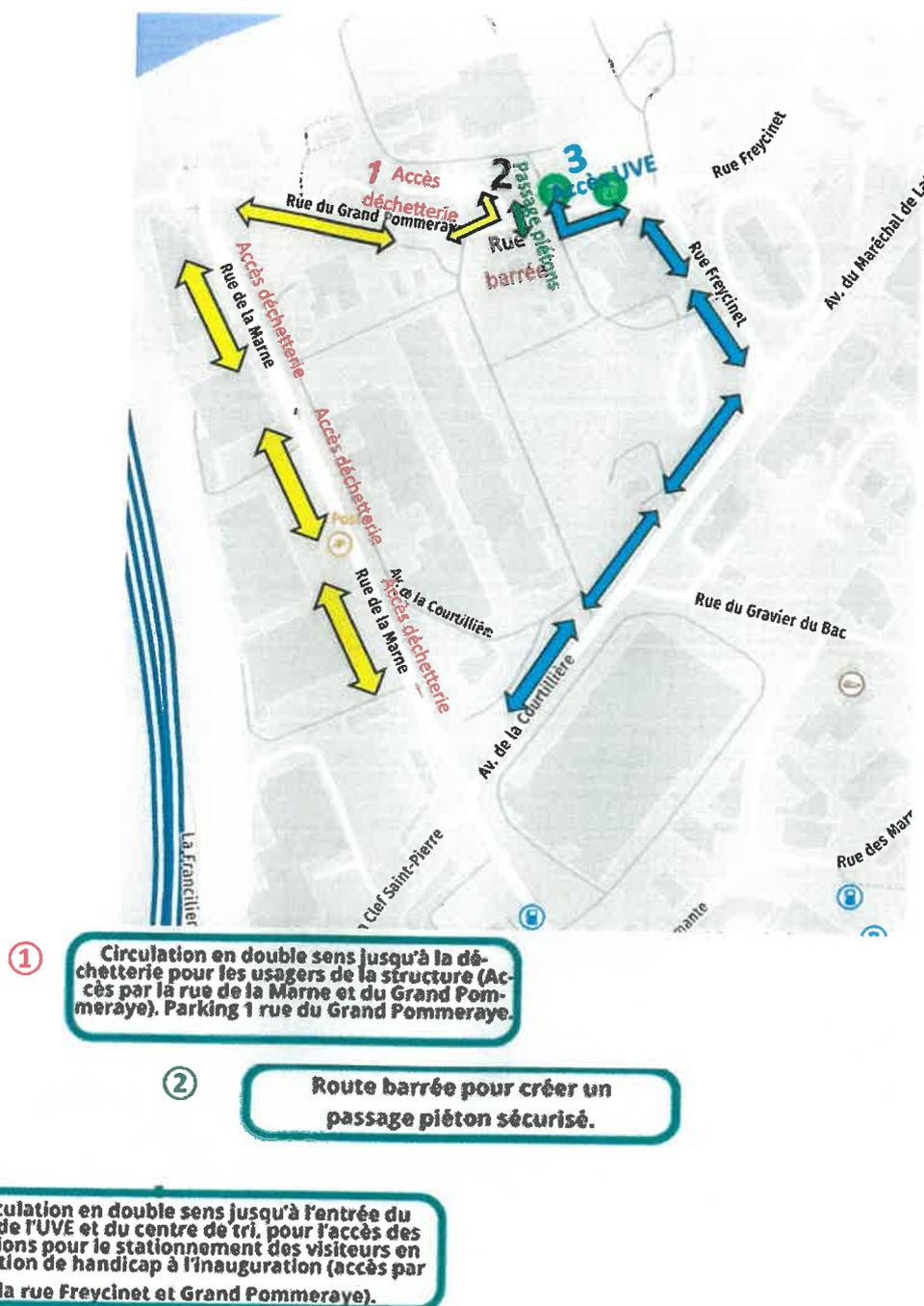
Vu le plan d'interdiction à la circulation pendant la durée de la manifestation annexée à la demande,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la manifestation « INAUGURATION DU CENTRE DE TRI » du samedi 30 septembre 2023, de 7h00 à 23h30 il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement Rue du Grand Pommeraye - 77400 Saint Thibault des Vignes,

ARRETE :

ARTICLE 1^{er} : La circulation des véhicules sera modifiée le samedi 30 septembre 2023, de 07h00 à 23h30, rue du Grand Pommeraye - 77400 Saint Thibault des Vignes.

ARTICLE 2 : Pendant cette période, la circulation des véhicules sera autorisée comme suit et conformément au plan annexé :



ARTICLE 3 : La circulation des piétons sera déviée, suivant la signalisation mise en place,

ARTICLE 4 : La signalisation correspondante sera mise en place par les organisateurs de la manifestation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités

ARTICLE 6 : Le nettoyage du site sera effectué autant de fois que nécessaire ; aucun débris ou élément résiduel ne devra rester sur la chaussée, **les dégâts éventuels causés sur la chaussée et sur le trottoir seront à la charge des organisateurs.**

ARTICLE 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur, une mise en fourrière pourra être requise en cas de non-respect de ce règlement conformément à l'article R.417.10 du code de la route, aux frais et risques du propriétaire.

ARTICLE 8 : Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de la Caserne des Sapeurs-Pompiers, le SIEMU, le SIETREM, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le maire,

Sinclair VOURIOT.

